

Compte-rendu
Réunion du conseil communautaire
Mardi 11 juillet 2017, aux Gets

Délégués présents avec droit de vote :

<u>La Vernaz :</u>	GARIN Jacqueline (DT)
<u>Montriond :</u>	BRAIZE Alain
<u>Le Biot :</u>	TOURNIER Henri-Victor (DT)
<u>La Forclaz :</u>	GALLAY Gilbert (DT)
<u>Morzine :</u>	BERGER Gérard, RASTELLO Lucien, PEILLEX Gilbert, RICHARD Hélène, RICHARD Michel et ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth
<u>St Jean d'Aulps :</u>	COTTET-DUMOULIN Patrick, BOIRE-VARLET Catherine Sophie et COTTET Sophie
<u>Essert-Romand :</u>	GAYDON Christelle (DT)
<u>Seytroux :</u>	MORAND Jean-Claude (DT)
<u>Les Gets :</u>	MUTILLOD Christophe, GOINE Nathalie et ANTHONIOZ Henri
<u>Reyvroz :</u>	LOMBARD Gérald (DT)
<u>Vailly :</u>	TRABICHET Yannick et GURLIAT Romain
<u>Lullin :</u>	DEGENEVE Alain et CRAYSTON José
<u>Bellevaux :</u>	VUAGNOUX Jean-Louis, CORNIER-PASQUIER Anne et PASQUIER Régis

Procurations :

LAGRANGE Georges (Montriond) à COTTET-DUMOULIN Patrick (Saint Jean d'Aulps)
MUFFAT Sophie (DT La Côte d'Arbroz) à GARIN Jacqueline (DT La Vernaz)
MORAND Jean-Claude (DT Seytroux) à LOMBARD Gérald (DT Reyvroz) *à partir du point n° 8*

Délégués présents sans droit de vote :

HAUTEVILLE Laurent (DS La Vernaz) et CORNIER Andrée (DS Reyvroz)

Délégués excusés :

LAGRANGE Georges (Montriond), POLLIEN Frédéric (DS La Baume), MUFFAT Sophie (DT La Côte d'Arbroz) et GALLAY Cyrille (DT La Forclaz)

Délégués absents :

PHILIPP Martine (Morzine), MUFFAT Jean-François (DS DS Essert-Romand), COFFY Serge (DT La Baume), VERNAY Franck (DS Le Biot), LE RAY Gérard (DT) et DUPONT Eric (DS Seytroux)

Autres personnes présentes :

PUGIN-BRON Stéphane (Directeur), MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier) et MURRATE Mathieu (responsable SPANC)

Secrétaire de séance :

GALLAY Gilbert

1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 juin 2017

Madame la Présidente souligne que, suite à une entrevue qu'elle a eu le 15 juin avec Madame le Maire d'Essert-Romand, cette dernière a souhaité revenir sur sa demande et ne souhaite plus déléguer sa signature au service urbanisme de la CCHC pour les demandes complémentaires dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme. La délibération prise le 13 juin par le conseil communautaire n'a donc pas été formalisée ni transmise en sous-préfecture.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la dernière réunion.

2- Point sur les réunions aux organismes extérieurs

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que plusieurs réunions ont eu lieu depuis le 13 juin 2017 :

- 15 juin 2017 : Conseil SIAC à Thonon
- 20 juin 2017 : Conférence des Maires
- 23 juin 2017 : COPIL schémas directeurs AEP et EU
- 24 juin 2017 : AG Val d'Aulps (*Hélène RICHARD, Jacqueline GARIN et Jean-Claude MORAND*)
- 27 juin 2017 : CAUE 73/74 à Yvoire (*Elizabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER*)
- 28 juin 2017 : Comité SYANE à Annecy (*Gilbert PEILLEX*)
- 29 juin 2017 : CA EPHAD à Vacheresse (*Martine PHILIPP, Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER et Patrick COTTET-DUMOULIN*)
- 29 juin 2017 : CA collège Saint Jean d'Aulps (*Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER*)
- 30 juin 2017 : AG EPF à Annecy (*Gérard BERGER*)
- 5 juillet 2017 : Comité SYANE à Annecy (*Gilbert PEILLEX*)
- 5 juillet 2017 : Comité LEADER à Thonon (*Jacqueline GARIN*)
- 6 juillet 2017 : COPIL PPT au Biot
- 6 juillet 2017 : Bureau du SIAC à Thonon (*Jacqueline GARIN et Christophe MUTILLOD*)
- 6 juillet 2017 : COPIL Télémédecine à Thonon (*Jacqueline GARIN*)
- 6 juillet 2017 : comité mixte Empreintes 74 à Annecy (*Hélène RICHARD*)
- 7 juillet 2017 : COPIL étude eau et assainissement
- 7 juillet 2017 : GT Géopark à Thonon (*Hélène RICHARD*)
- 11 juillet 2017 : GT SCOT aux Gets

3- Finances

3.1 Budget principal – Décision modificative n° 2

Charles-Henri MONTET propose aux membres du conseil communautaire d'ouvrir les crédits nécessaires à la régularisation de la cession d'un véhicule de la CCHC à l'OTVA :

- compte 204411/041 (dépense) : + 3 000 €
- compte 2182/041 (recette) : + 3 000 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

3.2 Versement de subventions complémentaires aux écoles de musique

Charles-Henri MONTET rappelle que, comme chaque année, le versement de la subvention aux écoles de musique se fait en 2 fois. Il rappelle qu'une première subvention leur a été versée en janvier 2017 sur la base de 50 % du montant versé en 2016 :

- | | |
|-------------------------------|----------|
| • EM de Morzine : | 13 750 € |
| • EM des Gets : | 4 500 € |
| • EM de la Vallée d'Aulps : | 20 700 € |
| • EM de la Vallée du Brevon : | 16 300 € |

Il propose de leur attribuer une subvention complémentaire dans les conditions suivantes :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| • EM de Morzine : | 0 € (trésorerie suffisante) |
| • EM des Gets : | 4 500 € |
| • EM de la Vallée d'Aulps : | 20 700 € |
| • EM de la Vallée du Brevon : | 16 300 € |

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de verser les subventions complémentaires qui lui sont proposées.

3.3 Subventions complémentaires aux crèches

Charles-Henri MONTET rappelle que, comme chaque année, le versement de la subvention aux crèches se fait également en 2 fois. Il rappelle qu'une première subvention leur a été versée en janvier 2017 sur la base de 50 % du montant demandé et propose de leur attribuer une subvention complémentaire calculée en fonction de la situation de trésorerie des associations après transmission de leurs comptes de résultat :

Crèches	2016 Subvention demandée	2016 Subvention versée	2017 Subvention demandée	Acompte (janvier 2017)	Solde (juillet 2017)	TOTAL
Outa	80 000 €	80 000 €	85 000 €	42 500 €	50 500 €	93 000 €
Les Minots	53 000 €	50 100 €	82 000 €	49 200 €	6 800 €	56 000 €
Les Ptits Gations	115 000 €	115 000 €	116 000 €	58 000 €	58 000 €	116 000 €
Les Bout'Chou	62 000 €	48 000 €	67 000 €	33 500 €	33 500 €	67 000 €
Les Ptits Mouzets	12 500 €	6 250 €	6 250 €	3 125 €	0 €	3 125 €
Total	322 500 €	299 350 €	356 250 €	186 325 €	148 800 €	335 125 €

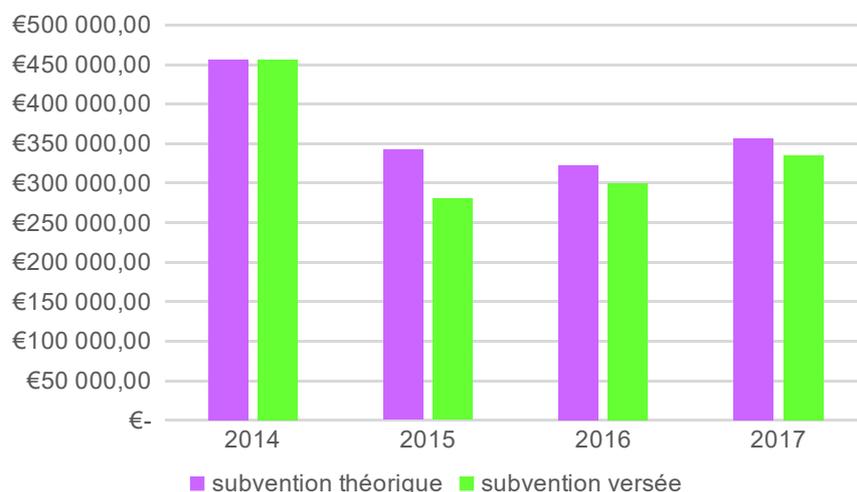
Gérald LOMBARD souligne que l'absence de proposition de subvention complémentaire pour la crèche des Ptits Mouzets s'explique par la situation de trésorerie largement excédentaire de l'association.

Gérald LOMBARD, Trésorier de l'association Les Bout'Chou du Brevon, quitte la salle.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de verser les subventions complémentaires qui lui sont proposées.

Stéphane PUGIN-BRON présente aux membres du conseil communautaire un graphique illustrant l'évolution du montant des subventions versées par la CCHC depuis 2014.

Evolution des subventions versées



3.4 Participations 2017 de la CCHC aux OT de la vallée d'Aulps et des Alpes du Léman

Charles-Henri MONTET rappelle que la CCHC est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 pour le financement des OT de la Vallée d'Aulps et des Alpes du Léman sur la base des montants fixés par le budget des 2 EPIC :

- OTVA : 415 000 € pour 2017
- OTAdL : 180 928 € pour 2017

En l'absence de délibération ou d'annexe au BP 2017 de la CCHC actant le montant de ces 2 participations, et afin de fournir à la trésorerie la pièce justificative nécessaire au paiement de ces participations, il souligne la nécessité de prendre une délibération qui précise les montants à verser.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement de ces participations.

3.5 Adhésion au dispositif TIPI

Charles-Henri MONTET présente aux membres du conseil communautaire le dispositif « Titres Payables Par Internet » (TIPI), un service de paiement en ligne de la DGFIP qui permet aux usagers de régler leurs créances sur Internet via un site Internet dédié au télépaiement et mis à disposition des collectivités locales (<https://www.tipi.budget.gouv.fr>). Il présente brièvement le mode de fonctionnement :

- l'utilisateur reçoit un avis des sommes à payer (ASAP) précisant l'adresse de connexion et les références à saisir,
- il se connecte sur le site de la DGFIP,
- il saisit les renseignements demandés à l'aide de son ASAP,
- il vérifie et il valide les informations affichées à l'écran,
- il règle sa créance avec sa carte bancaire.

Charles-Henri MONTET propose aux membres du conseil communautaire d'adhérer à ce dispositif qui pourrait concerner, dans un premier temps, les loyers, les redevances spéciales d'enlèvement des ordures ménagères, les dépôts de matériaux inertes, les dépôts en déchèteries et les redevances d'assainissement non collectif.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la Présidente à signer la convention d'adhésion au dispositif TIPI.

3.6 Convention ADCF : remboursement des frais de déplacement des élus

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire que la Convention de l'ADCF aura lieu à Nantes du 4 au 6 octobre 2017 et souligne l'intérêt pour la CCHC d'y être présente. Elle propose de s'y rendre, accompagnée de Christophe MUTILLOD, Sophie MUFFAT, Yannick TRABICHET, Gilbert PEILLEX et Stéphane PUGIN-BRON.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de rembourser les frais de déplacement des 5 élus qui se rendront à la Convention.

3.7 Programme PACTA : demande de financement ALCOTRA

Stéphane PUGIN-BRON rappelle la mise en place d'un programme européen PACTA (Promouvoir l'Action Culturelle en Territoire Européen). Pour la CCHC, ce programme concerne le DDVA, le Musée de la Musique Mécanique et les musées de Bellevaux, pour un montant total de dépenses de 437 737,25 € HT. Il souligne que ce programme est éligible au financement européen :

- ALCOTRA (85%) : 372 076,66 € HT
- CCHC (15%) : 65 660,59 € HT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la Présidente à établir les demandes de financement.

3.8 Nouveaux tarifs pour le Domaine de Découverte de la Vallée d'Aulps

Charles-Henri MONTET propose aux membres du conseil communautaire de voter de nouveaux tarifs pour le Domaine de Découverte de la Vallée d'Aulps, notamment en vue de l'organisation de la Fête du miel et de l'abeille qui aura lieu le dimanche 30 juillet. Hélène RICHARD invite tous les élus à venir à cette fête.

	PUHT	PVTTC
• Miel de tournesol crémeux 500g	5,70 €	10,40 €
• Miel de châtaignier 500g	7,35 €	13,40 €
• Miel d'acacia 250g	4,85 €	9,80 €
• Miel de lavande 250g	5,20 €	9,80 €
• Miel de sapin 250g	5,35 €	9,80 €
• Miel d'eucalyptus 500g	5,70 €	10,40 €
• Miel de thym 250g	3,90 €	7,20 €
• Miel d'oranger 250g	3,35 €	7,20 €
• Miel de romarin 500g	5,25 €	9,80 €
• Miel de citronnier 250g	3,40 €	7,20 €
• Miel de bourdaine 500g	7,00 €	13,40 €
• Bonbons sachets de 150g :	1,60 €	4,40 €
<i>Miel / perle miel propolis / Miel sève de pin / Miel eucalyptus</i>		
• Sucettes à l'unité :	0,20 €	0,80 €
• Miel / Miel caramel / Miel violette.		
• Miel de châtaignier 250g	4,07 €	9,80 €
• Miel de tilleul 250g	4,80 €	9,80 €
• Nonnettes x6 (différents parfums)	2,65 €	4,60 €
• Pastilles abeille miel sachet de 120g	1,69 €	3,90 €
• Boules fourrées miel bocal 250g	3,52 €	6,80 €
• Bourgeons de sapin sachet 150g	1,69 €	4,20 €
• Nougat au miel plaque 100g	2,47 €	4,40 €
• Hydromel 75cl	8,01 €	15,80 €
• Moutarde au miel à l'ancienne	3,47 €	6,10 €
• Cire des antiquaires chêne clair ½ litre	8,94 €	17,80 €
• Cistel (Eau de toilette)	7,57 €	12,50 €
• Levure de bière de Chimay	3,90 €	5,90 €
• Lait de Chantelle	5,69 €	8,90 €
• Myrtilles sauvages au naturel (200g)	3,90 €	7,80 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs qui lui sont présentés.

4- Marchés publics

4.1 Assurances : avenant n° 1 au lot n° 1 (dommages aux biens et risques annexes)

Charles-Henri MONTET fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité de passer un avenant n° 1 au lot n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes » afin de prendre en compte la révision 2017 de la superficie du parc immobilier de la CCHC. Le montant de cet avenant est de - 1 366,92 euros TTC.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la Présidente à signer cet avenant.

4.2 Pôle petite enfance de Vailly : avenants au marché de travaux

Charles-Henri MONTET rappelle que le marché de travaux a été attribué le 16 mai 2017. Après une réunion de préparation de chantier le 14 juin 2017 et suite au démarrage des travaux le 10 juillet 2017, il fait part de la nécessité de passer un avenant avec l'ensemble des titulaires des 16 lots du marché :

- pour fixer à 12 mois le délai d'exécution global du marché (et non 9 mois comme prévu dans les actes d'engagement),
- pour fixer les délais d'exécution propres à chaque lot conformément au planning d'exécution détaillé établi par le maître d'œuvre et approuvé par les entreprises.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la Présidente à signer tous les avenants.

4.3 Terrain de football synthétique de Montriond

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire de la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études CHANEAC pour la transformation du terrain de football de Montriond, actuellement en gazon naturel, en gazon synthétique. Le montant de ce marché est de 21 675 € HT. Il ajoute qu'un dossier de financement sera déposé en août auprès de la Fédération Française de Football et qu'on devrait avoir la réponse cet automne.

4.4 Marché public simplifié : charte d'adhésion au dispositif

Charles-Henri MONTET présente le dispositif « Marché Public Simplifié » (MPS) qui permet aux entreprises de répondre à un marché public avec leur seul numéro de SIRET. Il précise que ce dispositif est ouvert à l'ensemble des marchés quel qu'en soit le montant, ainsi qu'à toutes les entreprises qui candidatent

seules ou en co-traitance. Il souligne que ce service s'intègre à toutes les places des marchés utilisées par les collectivités locales, dont MP74 utilisée actuellement par la CCHC, et propose donc d'adhérer au dispositif afin de l'intégrer sur la plateforme.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la Présidente à signer la charte d'adhésion.

5- SPANC : approbation du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service

Charles-Henri MONTET rappelle que le rapport 2016 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été transmis avec la convocation.

Mathieu MURRATE rappelle que la CCHC exerce la compétence SPANC depuis le 1^{er} janvier 2014. Il présente aux membres du conseil communautaire les grandes lignes du rapport 2016.

Les missions du SPANC

- le contrôle des installations d'assainissement autonome existantes (contrôles périodiques et contrôles avant vente),
- le contrôle des installations neuves ou réhabilitées (examen de la conception et contrôle de l'exécution des travaux),
- l'information et la communication aux usagers,
- la réhabilitation avec le programme d'aides aux propriétaires volontaires et éligibles pour la mise en conformité de leur installation (en partenariat avec le Département de la Haute-Savoie et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – AERMC).

Quelques chiffres

	Bilan 2015	Bilan 2016	Evolution
Contrôle périodique	43	134	+ 91
Contrôle conception	29	32	+ 3
Contrôle Travaux	43	12	- 31
Contrôle vente	29	23	- 6
Redevances	22 300,00 €	35 700,00 €	+ 13 400,00 €
	Hors Primes	Hors Primes	Hors prime

Bilan des conformités

Bilan 2017	Total ANC	Conforme	Non Conforme Tolérable	Non Conforme	Indéterminé	Bilan 2017	Total ANC	Conforme	Non Conforme Tolérable	Non Conforme	Indéterminé
BELLEVAUX	278	36	115	113	14	LA VERNAZ	53	4	17	28	4
		151		40,65%	5,04%			21		52,83%	7,55%
		54,32%						39,62%			
LULLIN	202	46	22	124	10	LE BIOT	33	3	10	16	4
		68		61,39%	4,95%			13		48,48%	12,12%
		33,66%						39,39%			
REYVROZ	154	36	47	50	21	LES GETS	147	19	71	27	30
		83		32,47%	13,64%			90		18,37%	20,41%
		53,90%						61,22%			
VAILLY	193	46	57	67	23	MONTRIOND	23	2	13	2	6
		103		34,72%	11,92%			15		8,70%	26,09%
		53,37%						65,22%			
ESSERT ROMAND	39	1	18	7	13	MORZINE	104	14	28	25	37
		19		17,95%	33,33%			42		24,04%	35,58%
		48,72%						40,38%			
LA BAUME	94	13	23	48	10	SAINT JEAN D'AULPS	256	35	59	120	42
		36		51,06%	10,64%			94		46,88%	16,41%
		38,30%						36,72%			
LA CÔTE D'ARBROZ	65	3	25	31	6	SEYTRoux	27	4	14	4	5
		28		47,69%	9,23%			18		14,81%	18,52%
		43,08%						66,67%			
LA FORCLAZ	57	4	18	31	4	TOTAL	1725	266	537	693	229
		22		54,39%	7,02%			803		40,17%	13,28%
		38,60%						46,55%			
Conforme	Installation conforme à la réglementation actuelle										
Non Conforme Tolérable	Installation non conforme à la réglementation actuelle mais sans risque sanitaire										
Non Conforme	Installation non conforme, inexistante, incomplète, avec risque de nuisances ou risques sanitaires										
Indéterminé	Installation jamais contrôlé (~180)? En cours de réhabilitation (~30)? Raccordé/Raccordable (~40)? Inhabitable (~100)? Chalet d'Alpage (~80)?										

Perspectives pour 2017

- réaliser les diagnostics des installations non encore visitées (Vallée d'Aulps – SIVOM),
- réaliser les contrôles de bon fonctionnement pour les installations visitées en 2007,
- poursuivre le programme de réhabilitation en partenariat avec le CD 74 et l'AERMC,
- augmenter les mises en conformité.

Henri ANTHONIOZ est surpris qu'il y ait toujours autant d'installations non conformes depuis le temps que le SPANC a été mis en place au SIVOM de la Vallée d'Aulps. Mathieu MURRATE précise que beaucoup d'installations ne sont réglementairement pas conformes mais que toutes ne présentent pas pour autant de risque sanitaire. Il rappelle qu'une amende est prévue en cas de refus de contrôle (montant de la redevance périodique majorée de 100%), d'installation inexistante (montant de la redevance périodique non majorée) ou de non réalisation des travaux prescrits par le SPANC (montant de la redevance périodique majorée de 100 %). Il souligne que cette sanction reste anecdotique et n'incite pas les usagers à se mettre aux normes compte tenu du coût de mise en place d'une installation d'ANC (environ 10 000 euros TTC). En revanche, il précise que les contrôles avant vente sont plus efficaces dans le sens où les travaux de remise aux normes peuvent être prévus dans le prix de vente.

Romain GURLIAT tient à signaler qu'il est difficile d'imposer à certains usagers d'engager une dépense si importante alors que d'autres sont reliés à l'assainissement collectif et ne supportent donc pas cette charge initiale. Henri ANTHONIOZ reconnaît que l'assainissement non collectif est cher à l'installation mais pas à l'exploitation contrairement à l'assainissement collectif pour lequel sont facturés l'abonnement et les consommations.

Catherine Sophie BOIRE-VARLET aimerait savoir s'il existe des aides pour la réhabilitation des installations. Mathieu MURRATE souligne que c'est effectivement le cas et que l'Agence de l'Eau apporte actuellement une subvention de 3 000 euros par installation. Il ajoute que ce montant est susceptible de passer à 3 300 euros dans la nouvelle convention qui va être passée.

Gérald LOMBARD est surpris des données présentées dans le tableau du bilan des conformités car ces données ne sont pas justes pour ce qui est de la commune de Reyvroz. Mathieu MURRATE précise qu'il s'agit des données actualisées du mois dernier mais qu'il est parfois difficile de le tenir à jour car ce sont souvent les usagers, et non les communes, qui lui signalent lorsqu'ils sont raccordés à l'assainissement collectif. Jean-Claude MORAND rappelle qu'un recensement des installations d'ANC a été fait par Mathieu en 2015 mais que toutes les communes n'ont pas répondu. Mathieu propose de retransmettre les listes aux communes en fin d'année.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport qui lui a été présenté pour 2016.

6- Eau potable et assainissement : décision sur le transfert des compétences

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux membres du conseil communautaire les échéances fixées actuellement par la loi NOTRe concernant le transfert aux communautés de communes des compétences eau et assainissement.



Il rappelle également que, pour faciliter la décision du conseil communautaire, une étude est en cours sur le transfert des deux compétences et que le comité de pilotage constitué dans le cadre de cette étude s'est réuni le 23 juin pour la restitution d'éléments techniques et le 7 juillet 2017 pour la restitution d'éléments financiers.

En l'état actuel des statuts de la CCHC et de la loi NOTRe, la CCHC devrait se doter obligatoirement de la compétence assainissement dans son intégralité dès le 1^{er} janvier 2018. L'étude montre 3 scénarios possibles, sachant que ces 3 scénarios ont été validés par les services de l'Etat.

SCENARIO 1

Au 1^{ER} JANVIER 2018



PROCÉDURE

Modification des statuts en conseil communautaire en septembre 2017, puis délibération des conseils municipaux dans un délai de 3 mois

CE QUI SE PASSE AU 1^{ER} JANVIER 2018

- ✓ La CC devient seule compétente en matière d'eau et d'assainissement.
- ✓ Les tarifs votés en 2017 par les communes s'appliquent en 2018.
- ✓ Une période transitoire permet d'assurer la gestion du service sans bouleversement (*même personnel, même pratiques*) et laisser le temps à la CC d'organiser de nouveaux services et réfléchir aux harmonisations nécessaires.
- ✓ Les premiers budgets seront votés par la CC sur la base des budgets communaux; un budget supplémentaire permettra d'apporter les corrections nécessaires.
- ✓ Le personnel affecté 100 % sera transféré et le personnel occupé partiellement mis à disposition.

SCENARIO 1

Au 1^{ER} JANVIER 2018



AVANTAGES

- ✓ Transfert en même temps des deux compétences
- ✓ Dissolution du SIVOM dès 2018 (*respect du SDCI*)

INCONVÉNIENTS

- ✓ Délai très court pour préparer les transferts
- ✓ Étude technique encore inachevée (*préconisation d'un calendrier des investissements*)
- ✓ Étude financière encore incomplète (*définition des modalités financières des transferts*)

SCENARIO 2

Au 1^{er} JANVIER 2018



et au 1^{er} JANVIER 2019

(ou au 1^{er} JANVIER 2020)



PROCÉDURE

Modification des statuts en conseil communautaire en septembre 2017, puis délibération des conseils municipaux dans un délai de 3 mois, puis une nouvelle modification au plus tard en septembre 2018 (ou 2019)

CE QUI SE PASSE AU 1^{ER} JANVIER 2018

- ✓ La CC devient seule compétente en matière d'assainissement.
- ✓ Les tarifs votés en 2017 par les communes s'appliquent en 2018.
- ✓ Une période transitoire permet d'assurer la gestion du service sans bouleversement (*même personnel, même pratiques*).
- ✓ Les premiers budgets seront votés par la CC sur la base des budgets communaux.
- ✓ Le personnel affecté 100 % sera transféré et le personnel occupé partiellement mis à disposition.
- ✓ Passation de convention CCHC/communes pour que les communes prélèvent les taxes d'assainissement et reversent la somme à la CCHC.

SCENARIO 2

Au 1^{er} JANVIER 2018



et au 1^{er} JANVIER 2019

(ou au 1^{er} JANVIER 2020)



AVANTAGES

- ✓ Délai de transfert plus long pour l'eau qui est plus complexe
- ✓ Dissolution du SIVOM dès 2018 (*respect du SDCI*)

INCONVÉNIENTS

- ✓ Dissociation entre eau et assainissement qui pose des problèmes comptables très lourds
- ✓ Mise en place de conventions de perception puis de reversement des taxes d'assainissement entre communes et CCHC

SCENARIO 3

PROCÉDURE

Au 1^{er} JANVIER 2019

(ou au 1^{er} JANVIER 2020)



Modification des statuts en conseil communautaire en septembre 2017 **pour déclasser la compétence SPANC de compétence optionnelle à compétence facultative**, puis délibération des conseils municipaux dans un délai de 3 mois

SCENARIO 3

INCONVÉNIENTS

Au 1^{er} JANVIER 2019

(ou au 1^{er} JANVIER 2020)



- ✓ Non dissolution du SIVOM dès 2018 et nécessité de trouver une solution pour sa gestion en 2019 suite au départ en retraite de la DGS (*réflexion à avoir sur une cogestion par la CCHC*)

AVANTAGES

- ✓ Transfert en même temps des deux compétences
- ✓ Délai plus long pour préparer les transferts et **élaborer une charte** pour avoir une position commune sur l'assujettissement à la TVA, le sort des excédents et des déficits budgétaires, le transfert et la mise à disposition du personnel, l'harmonisation des tarifs, le calendrier et le montant des investissements, le recours à l'emprunt, ...
- ✓ *Pas de perte de DGF bonifiée en 2018 (compét. actuelles suffisantes)*

Stéphane PUGIN-BRON fait part aux membres du conseil communautaire de la proposition du COPIL du vendredi 7 juillet, à savoir de retenir le scénario 3 avec transfert de l'eau et de l'assainissement si possible au 1^{er} janvier 2019 pour avoir 1 an de fonctionnement avant le renouvellement des conseils municipaux en 2020. Il précise qu'une proposition reste à faire cet été concernant une co-gestion du SIVOM de la Vallée d'Aulps par la CCHC sur l'année transitoire 2018.

Christophe MUTILLOD souligne qu'il est important de rappeler que quel que soit le scénario retenu, cela ne remettra pas en cause l'attribution à la CCHC de la DGF bonifiée.

Patrick COTTET-DUMOULIN pense qu'il sera difficile d'être prêt pour 2019 et ne voit pas pourquoi un transfert en 2020 ne serait pas un « cadeau » pour les nouveaux élus car ce sont les techniciens qui travaillent concrètement sur le transfert des compétences.

Gérard BERGER souligne qu'avec le scénario 3, on pourra très bien partir sur 2020 si on s'aperçoit qu'on manque de temps pour l'échéance 2019. Gilbert PEILLEX ajoute qu'il faudrait malgré tout se fixer pour objectif un transfert en 2019 et voir si c'est jouable.

Jacqueline GARIN signale que si on part sur le scénario 3, l'échéance de 2019 pourrait très bien être imposée par la CDCI si elle décide de dissoudre à cette date le SIVOM de la Vallée d'Aulps.

Romain GURLIAT quant à lui estime, qu'avec le changement de Gouvernement, il serait préférable d'attendre avant de prendre toute décision, d'autant plus que la CCHC risque d'évoluer d'ici quelques années en fonction de ce qui sera prévu dans le schéma départemental de coopération intercommunale. Jacqueline GARIN souligne que si un jour la CCHC entre dans la communauté d'agglomération, alors il est d'autant plus important d'anticiper et de prendre la compétence assainissement dès 2019 dans la mesure où la compétence assainissement est une compétence de la communauté d'agglomération actuelle.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le scénario n° 3, décide de poursuivre les études nécessaires aux transferts, de se fixer un objectif de transfert au 1^{er} janvier 2019 et de refaire un état d'avancement au 1^{er} juillet 2018 pour une décision définitive.

7- Contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que le SIAC, structure porteuse du contrat de rivières des Dranses et de l'Est Lémanique, a approuvé le dossier définitif de ce contrat le 15 juin 2017. Thonon Agglo l'a approuvé le 27 juin 2017 et la CCPEVA le 29 juin 2017.

Stéphane PUGIN-BRON rappelle les objectifs fixés et chiffrés dans ce contrat :

- Volet A : Amélioration de la qualité des eaux
 - Objectif QE1 : réduire les pollutions domestiques : 11 746 600 €
 - Hameau de la Chèverrie (Bellevaux) – 2 972 000 €
 - Essert la Pierre et Mt d'Évian (St Jean d'Aulps) – 1 792 400 €
 - Réhabilitation ANC (CCHC) – 500 000 €
 - Objectif QE2 : réduire les pollutions agricoles : 50 000 €
 - Objectif QE3 : réduire les micropolluants : 515 000 €
 - Objectif QE4 : réduire la contamination du milieu par les déchets : 20 000 €
 - Objectif QE5 : suivre la qualité des eaux superficielles : 49 000 €
 - *Total volet A : 12 380 600 €*
- Volet B1 : Préservation, restauration et gestion des cours d'eau et des zones humides
 - Objectif MA1 : préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques :
 - Restauration Dranse de Morzine à Montriond – 201 800 €
 - Restauration Dranse de Morzine au Vernay-Bron – 350 900 €
 - Restauration Bochard au Pont du Couard – 562 400 €
 - Restauration torrent de Seytroux – 204 000 €
 - Restauration confluence Brevon/Follaz – 115 200 €
 - Objectif MA2 : gérer l'équilibre sédimentaire en maîtrisant les risques hydrauliques :
 - Objectif MA3 : restaurer la continuité biologique
 - Restauration La Follaz au droit de la STEP de Lullin – 87 400 €
 - Objectif MA4 : préserver et assurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
 - *Total volet B1 : 8 381 800 €*
- Volet B2 : Prévention, protection contre les crues et gestion des risques
 - Objectif PR1 : établissement et révision des plans de prévention des risques naturels hydrauliques et des plans communaux de sauvegarde
 - Objectif PR2 : réduire les aléas et la vulnérabilité à l'origine des risques
 - Réhabilitation d'ouvrages hydrauliques à Lullin – 73 500 €
 - *Total volet B2 : 575 740 €*

- Volet B3 : Gestion globale de la ressource en eau
 - Objectif RE1 : améliorer la connaissance pour une adéquation entre ressources en eau et prélèvements
 - Suivi débit Dranse de Morzine à Couvaloup – 15 000 €
 - Objectif RE2 : améliorer la répartition des ressources et concilier les usages
 - Objectif RE3 : adapter la gestion des eaux pluviales en fonction du milieu naturel récepteur
 - Restauration La Follaz à Lullin au droit de la STEP – 87 400 €
 - Objectif RE4 : préservation de la ressource en sensibilisant l'utilisateur
 - *Total volet B3 : 875 000 €*
- Volet C : Animation, communication, sensibilisation
 - Objectif CSV1 : schéma de valorisation paysagères des abords des milieux aquatiques
 - Objectif CSV2 : valoriser l'identité du bassin versant
 - Objectif CA : coordination et portage du contrat
 - *Total volet C : 851 000 €*
- **Total contrat : 23 064 140 €**

Stéphane PUGIN-BRON souligne que la part d'autofinancement de la CCHC (avant décision définitive de tous les financeurs qui pourraient faire baisser la note), hors assainissement et sous réserve du lancement de toutes les opérations, est de l'ordre de 960 500 € sur 5 ans.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le dossier définitif du contrat de rivières et autorise Madame la Présidente à le signer.

8- Économie

8.1 Mise en place d'un schéma commercial

Madame la Présidente propose aux membres du conseil communautaire de mettre en place un schéma commercial intercommunal :

- parce que la loi NOTRe a transféré à compter du 1^{er} janvier 2017 la politique locale du commerce aux intercommunalités,
- parce que le SRDEII de la Région Auvergne-Rhône-Alpes demande :
 - que le foncier économique soit organisé de façon raisonnée,
 - que les collectivités locales mènent une politique d'aides directes en matière de commerce et d'artisanat pour que la région intervienne également,
- parce que le SCOT, dans le cadre de sa révision, doit mettre en place un DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) qu'il faudra enrichir avec des données fiables pour le Haut-Chablais,
- parce que le PADD « Stratégie » du PLUi précise dans son objectif n°5 qu'il faut :
 - préserver le tissu commercial de proximité au sein des centres-villages,
 - développer une offre commerciale dans les chefs-lieux permettant d'accueillir et de pérenniser la vie d'une structure commerciale. Il s'agira dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement de bien intégrer en amont la programmation commerciale envisagée,
 - limiter et encadrer le développement commercial périphérique, le rendre complémentaire (taille, type de commerces) et non concurrentiel avec les commerces de proximité du centre,
- pour tenir compte de tout les projets commerciaux en cours sur le territoire,
- pour pouvoir répondre concrètement aux commerçants qui s'inquiètent du développement commercial en périphérie des centres-bourgs et des centres-stations,
- pour tenir compte du courrier de la CCI alertant les élus sur les risques de nouvelles implantations commerciales,
- pour faire suite à la formation des élus du conseil sur la compétence « économie » montrant la nécessité d'inscrire la politique économique foncière et immobilière d'un territoire dans la durée.

Madame la Présidente souligne que ce schéma commercial permettra aux élus de la CCHC, sur la base d'éléments concrets et objectifs :

- de définir une politique d'aides aux entreprises notamment commerciales,
- de définir une politique économique cohérente et efficace en matière foncière,
- de se positionner sur les différents projets commerciaux en cours.

Stéphane PUGIN-BRON précise que l'objectif d'un schéma commercial est d'apprécier la dynamique de l'équipement commercial d'un territoire ainsi que son potentiel de développement. Pour ce faire, la méthodologie pourrait être la suivante :

- recensement et cartographie de l'offre immobilière commerciale du territoire (localisation, composition et évolution du tissu commercial, vacance commerciale...),
- recensement des besoins des entreprises en foncier commercial (création, déplacement, extension...) + e-commerce,
- définition des pratiques de consommation locales et attente des habitants (enquêtes auprès de consommateurs),
- définition des enjeux commerciaux du territoire,
- mise en place de scénarios de développement commercial.

Stéphane PUGIN-BRON signale que le coût d'un tel schéma peut être estimé entre 30 000 € et 40 000 € HT (consultation à faire), avec une possibilité de financement par la CCI.

Jacqueline GARIN considère que ce schéma peut répondre aux problématiques des commerçants du territoire et pourra peut-être permettre de voir ce qui peut être mis en place en vallée d'Aulps et en vallée du Brevon.

Gérard BERGER aimerait connaître le délai de réalisation d'un tel schéma. Jacqueline GARIN précise qu'il faudrait a priori environ 6 mois. Stéphane PUGIN-BRON ajoute que cela dépendra de la société retenue.

Jean-Louis VUAGNOUX s'interroge sur le caractère réglementaire de ce schéma et s'il fixerait ou non un cadre incitatif avec des contraintes qui s'imposent. Stéphane PUGIN-BRON précise qu'un schéma commercial n'est pas un document prescriptif, à moins de l'inclure dans le PLUi-H.

Jacqueline GARIN souligne que le but d'un schéma commercial est d'essayer de faire en sorte de ne pas démultiplier les mêmes types de commerces sur les mêmes secteurs.

Patrick COTTET-DUMOULIN estime qu'il y a un turn-over permanent des commerces en stations et le schéma risque de n'être qu'une couche supplémentaire dans le mille-feuille et qu'il ne faudrait pas que cela empêche les jeunes de s'installer. Il trouve prématuré de se positionner sur quelque chose d'aussi important.

Michel RICHARD souligne qu'on se rend compte que le commerce traditionnel disparaît. Henri ANTHONIOZ le rejoint sur ce point et estime que les commerces de villages d'aujourd'hui ont perdu en authenticité. Yannick TRABICHET se demande à ce titre si un schéma commercial pourrait donner des orientations en fixant telle stratégie sur telle commune, ou en valorisant par exemple un label ou une AOC. Stéphane PUGIN-BRON souligne que c'est justement ce à quoi sert un tel schéma.

Jacqueline GARIN rappelle que le DAAC du SCOT devra être alimenté et qu'on risque de se voir imposer des restrictions si on n'y met pas assez de choses. Elle invite les élus présents à se prononcer sur la mise en place d'un schéma commercial à l'échelle de la CCHC.

Michel RICHARD estime que c'est une bonne chose si cela permet de répondre au problème de certains quartiers qui voient leurs commerces disparaître au profit des zones d'activités.

Lucien RASTELLO est favorable à la réalisation de ce schéma mais estime que souvent, là où il n'y a pas de commerce, c'est qu'il n'y a pas de marché.

Gilbert PEILLEX souligne que ce schéma pourra nous aider à avoir une image de notre territoire et à définir nos besoins. Nathalie GOÏNE le rejoint sur ce point.

Sophie COTTET estime qu'un schéma peut aider, qu'on a besoin de commerces dans les zones d'activités et en centre-bourg mais qu'on ne pourra pas pour autant contrôler les activités que des personnes privées veulent installer.

Gérard BERGER souligne que le schéma va nécessairement influencer sur le contenu du PLUi-H, ce qui est d'ailleurs l'objectif. Il sera donc possible d'empêcher l'installation de certains types de commerces au niveau des surfaces qui seront ouvertes.

Henri ANTHONIOZ estime que ce schéma va permettre à la CCHC et aux communes de s'adapter, d'orienter et d'aider les commerces. Ce schéma est pour lui obligatoire.

Christophe MUTILLOD considère que la réalisation de ce schéma permettrait d'arriver au SIAC avec un document tout près et ainsi avoir plus de poids dans l'élaboration du DAAC et du SCOT. Par contre, il faut selon lui aller vite et se dépêcher de le faire. Il n'est pas favorable à ce que ce soit la CCI qui le réalise car elle serait dans ce cas à la fois juge et partie.

Jean-Claude MORAND et Gérald LOMBARD y sont favorables.

Yannick TRABICHET met en avant l'expérience de la commune de Vailly qui se retrouve aujourd'hui avec des locaux commerciaux qui ne sont pas viables. Elle précise qu'une étude avait été lancée avec la CCI mais que cette étude n'a pas abouti. Elle souligne que la commune a fait le choix de ne pas concurrencer les commerçants déjà en place. Elle n'est pas contre l'idée de lancer un schéma commercial mais elle ne voudrait pas qu'il s'agisse d'une énième étude qui finisse par un « coup d'épée dans l'eau ».

Romain GURLIAT estime qu'on ne peut pas aller à l'encontre de la liberté d'entreprendre. Sur le Brevon, l'activité commerciale a toujours été sur Lullin. Il dit oui à une étude mais pas à une « usine à gaz ».

Henri-Victor TOURNIER et Christelle GAYDON sont favorables sous réserve de ne pas bloquer les initiatives privées.

Patrick COTTET-DUMOULIN, sans être hostile à la mise en place de ce schéma s'il entraîne le développement commercial du territoire, considère que ce qui est valable maintenant ne le sera plus nécessairement dans 5 ans. Il craint que ce schéma n'enferme le territoire dans un carcan et estime que ce n'est pas le rôle des élus de dire quel commerce doit s'installer à tel endroit.

Michel RICHARD considère au contraire que c'est le rôle de élus de veiller à maintenir la pluralité des commerces sur leur territoire.

Jean-Louis VUAGNOUX voit l'intérêt d'un tel schéma mais souligne que les préoccupations des communes ne sont pas les mêmes. Il doute qu'établir un schéma qui impose des contraintes soit une solution pour attirer des commerces là où on a déjà du mal à les faire venir.

Anne CORNIER-PASQUIER n'est pas contre le principe d'un tel schéma, à condition de ne pas bloquer les initiatives individuelles. Par contre, elle trouverait plus pertinent d'en réaliser 2, un à l'échelle de la vallée d'Aulps et d'un à l'échelle de la vallée du Brevon. Régis PASQUIER la rejoint sur ce point.

Alain BRAIZE souligne qu'il a toujours été pour les circuits courts et pense qu'un schéma commercial ne servira à rien et ne fera pas avancer les choses.

Gilbert GALLAY et Catherine Sophie BOIRE-VARLET ne sont pas non plus convaincus de l'intérêt d'un tel schéma.

Jean-Claude MORAND quitte la séance et donne une procuration à Gérald LOMBARD pour les prochains votes.

Hélène RICHARD souligne que les modèles changent. Elle a noté que dans le SRDEII de la Région, il y a le mot « innovation », et l'étude pourra peut-être mettre en évidence des innovations. Elle trouve l'idée d'interroger les consommateurs très intéressante et considère que c'est le rôle de l'élu d'établir des stratégies pour l'avenir.

Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER est plutôt pour et se demande si ce document sera rendu public et pourra être diffusé aux investisseurs. Stéphane PUGIN-BRON précise qu'un schéma commercial n'est pas prescriptif par défaut, à moins de l'intégrer dans la procédure d'élaboration du PLUi-H.

Alain DEGENEVE est plutôt favorable à condition que ce schéma n'impose pas trop de contraintes. Si cette étude peut en revanche éclairer certains professionnels et les empêcher de se « planter » lors de leur installation, alors ce serait une bonne chose.

José CRAYSTON considère que c'est une démarche positive, que cela peut nous éclairer sur l'évolution du commerce sur le territoire et que ce serait un bon outil pour ceux qui veulent s'installer.

Christophe MUTILLOD rappelle qu'il ne s'agit ici que d'une étude dont le contenu ne sera pas gravé dans le marbre. Il faut voir ce schéma comme un outil dont on pourra se servir, une fois validé par le conseil communautaire, pour faire valoir les intérêts de la CCHC dans le DAAC du SCOT.

Le conseil communautaire, à la majorité (abstentions : Jean-Louis VUAGNOUX, Anne CORNIER-PASQUIER, Régis PASQUIER, Romain GURLIAT, Henri-Victor TOURNIER, Georges LAGRANGE par procuration, Alain BRAIZE, Patrick COTTET-DUMOULIN, Catherine Sophie BOIRE-VARLET, Gilbert GALLAY et Christelle GAYDON) approuve le principe de la mise en place d'un schéma commercial sur le territoire de la CCHC et charge la Présidente de procéder à une consultation.

8.2 ZAE du Vernay-Bron

Stéphane PUGIN-BRON rappelle le projet présenté en conseil de février 2017 :

- lancement du projet en 2015 par la commune de Saint Jean d'Aulps en vue de requalifier la ZAE du Vernay-Bron (embellissement, amélioration des accès...),
- livraison d'une étude pré-opérationnelle en mai 2016 et signature d'un marché de maîtrise d'œuvre en juillet 2016,
- signature de compromis de vente de terrains communaux entre la commune et :
 - la Société de Dragage le 30 septembre 2016 : 500 000 € pour 5 880 € soit 85 €/m² en vu de la réalisation du siège de l'entreprise,
 - Thierry COFFY le 30 décembre 2016 : 1 000 000 € pour 9 761 m² dont une partie à rétrocéder à la collectivité pour réaliser la route et une partie en zone rouge du PPR soit un résiduel d'environ 4 220 m² constructible soit 237 €/m² constructible,
- avril 2017 : intervention en bureau communautaire des signataires des compromis de vente pour présenter leurs projets d'implantation (ils ont en sus donné un accord de principe pour l'intégration de la TVA dans de nouveaux compromis de vente, les actuels en étant dépourvus),
- juin 2017 : courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie alertant sur les risques de nouvelles implantations commerciales en périphérie des stations et demandant la mise en suspens du projet,
- juillet 2017 : courrier de la Fédération des Commerçants de la Haute-Savoie alertant sur la situation économique actuelle des commerces de la vallée et demandant de revoir le projet du Vernay-Bron,
- 7 juillet 2017 : réunion des maires et du conseil municipal de Saint Jean d'Aulps en présence des signataires des compromis pour présentation des projets d'aménagement.

Madame la Présidente et Monsieur le Maire de Saint Jean d'Aulps font part d'une proposition qui consisterait à confier à la commune le soin de vendre les terrains et de réaliser le projet d'aménagement, puis de restituer la zone à titre gratuit à la CCHC en fin d'opération (sous réserve de l'accord du Préfet et de la DGFIP).

Gérard BERGER aimerait savoir si la commune aura un droit de regard sur les activités qui seront implantées, notamment via un appel à projets. Patrick COTTET-DUMOULIN souligne que la commune ne peut pas garantir que c'est tel type d'activité qui sera mis en place. En revanche, il se dit tout à fait favorable à fixer des orientations d'aménagement visant à ne pas créer de la concurrence avec les commerces existants.

Les membres du conseil communautaire, à la majorité (abstentions : Yannick TRABICHET, Romain GURLIAT et Gérald LOMBARD), sont d'accord sur le principe.

Compte-tenu du transfert de compétence, Stéphane PUGIN-BRON invite les élus de Saint Jean d'Aulps à se rapprocher dès que possible des services de la Préfecture et de la DGFIP pour obtenir leur feu vert, et ce avant de prendre toute décision de vente ou d'aménagement.

9- Personnel : modification de l'emploi non permanent d'animateur(rice) petite enfance

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 6 décembre 2016 créant un emploi non permanent d'animateur(rice) petite enfance pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet (7 heures par semaine), pour la période du 15 février 2017 au 14 février 2018. Il souligne que ce poste est aujourd'hui occupé par Nadine BOINNARD et propose, compte tenu des besoins du service, de modifier son temps de travail et de le passer à 8h par semaine.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification de ce poste.

10- MSAP de Montriond : passation d'un bail de location

Stéphane PUGIN-BRON rappelle le projet de mise en place d'une Maison de Service Au Public (MSAP) à Montriond. Pour ce faire, il souligne la nécessité de passer un bail avec le propriétaire de ces locaux sur la base des conditions suivantes :

- propriétaire : GROS HOLDING IMMO,
- adresse : Immeuble Le Chéravaux – 44, route de Morzine – 74110 Montriond,
- superficie du local : 95 m²,
- durée : 3 ans à compter du 1er septembre 2017,
- montant du loyer mensuel : 1 500 euros,
- montant de la provision pour charges mensuelles : 96 euros (électricité).

Il souligne que la MSAP devrait ouvrir ses portes le lundi 2 octobre 2017.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer le bail dans les conditions qui lui ont été présentées.

11- Urbanisme : nouvelle version du PADD « Stratégie » du PLUi-H

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que, suite à la réunion du 13 juin et aux remarques faites sur le projet de PADD « Stratégie » qui avait été présenté, une nouvelle version a été établie par le cabinet EPODE afin notamment de mettre en avant l'importance des stations dans l'économie du Haut-Chablais.

Jean-Louis VUAGNOUX tient à signaler que les élus de Bellevaux et de Saint Jean d'Aulps ont souhaité réagir aux propos tenus par certains lors de cette dernière réunion. Ils ont écrit à ce titre une motion et propose de la lire ce soir (voir ci-joint).

Jean-Louis VUAGNOUX estime que le projet de PADD ne parle pas assez du développement des stations de Bellevaux et de Saint Jean d'Aulps. Patrick COTTET-DUMOULIN, quant à lui, trouve insupportable d'entendre qu'on ne peut pas avoir de vision au-delà de 10 ans pour les stations de moyenne montagne.

Romain GURLIAT tient à signaler que cela fait 15 ans qu'il prend son forfait à Hirmentaz pour y amener ses enfants et qu'il n'y voit pas beaucoup d'élus. Sans revenir sur la question du réchauffement climatique, il considère que les propos tenus par Hélène RICHARD et Yannick TRABICHET lors de la dernière réunion ont été déformés. Le conseil communautaire doit rester un lieu de débat et il faut arrêter de tomber dans le jeu des surréactions sous peine de « passer pour des guignols » auprès des administrations.

Hélène RICHARD estime en effet que ses propos ont été déformés, que le changement climatique, quoi qu'on en pense, est constaté par la plupart des climatologues. La réalité montre que la situation des stations de moyenne montagne deviendra de plus en plus compliquée. Elle met en avant la problématique du facteur humain dans le processus du changement et le fait qu'on a tous peur pour l'avenir. Elle considère qu'il faut avoir une stratégie et une réflexion d'avenir et se dit choquée des propos tenus par certains élus.

Henri-Victor TOURNIER considère que le réchauffement climatique n'est que politique et que personne n'est capable de prévoir aujourd'hui le temps qu'il fera demain.

Yannick TRABICHET rappelle aux maires de Bellevaux et de Saint Jean d'Aulps que le débat fait partie de la démocratie locale et que si on ne peut plus débattre en assemblée, alors chacun n'a plus qu'à rentrer chez soi. Elle s'étonne que soient interprétés des propos qu'elle n'a pas tenus. Ce qu'elle a dit lors de la dernière réunion, c'est que dans la notion de PADD, il y a le mot « durable » et qu'il est donc légitime d'aborder la question du réchauffement climatique. Elle souhaite, comme tout le monde, que la neige continue à tomber le plus longtemps possible dans toutes les stations. Elle tient à rappeler qu'un PADD doit amener du débat et regrette la réaction des élus de Bellevaux et Saint Jean d'Aulps.

Michel RICHARD tient à faire remarquer que quand il n'y a pas de neige en bas, même Avoriaz fait une mauvaise saison et il faut donc que toutes les stations tournent.

Christophe MUTILLOD estime qu'il est toujours bon de débattre et qu'il ne faut pas aller dire n'importe quoi en Préfecture. Que ce soit à Saint Jean d'Aulps, à Bellevaux ou aux Gets, on se fait tous du souci face au réchauffement climatique. Il souligne que le problème, c'est qu'on fonctionne aujourd'hui avec un modèle économique très profitable et qu'on ne voit pas comment on pourrait le remplacer. Il souhaite bien

évidemment une longue vie aux stations de Bellevaux et de Saint Jean d'Aulps. Il invite les élus à garder « l'esprit de famille » au sein du conseil communautaire.

Les prochaines réunions auront lieu le mardi 19 septembre 2017 à 18h30 à La Vernaz et le 17 octobre 2017 à 18h30 à Le Biot

Le Biot, le 17 juillet 2017

La Présidente

Communiqué des Maires de SAINT JEAN D'AULPS et BELLEVAUX du 11 juillet 2017

Objet : l'avenir des stations d'Hirmentaz et du Roc d'Enfer dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable porté par le SCOTT du Chablais

Rappel du contexte : notre territoire est composé des 15 communes formant la Communauté de Communes du Haut Chablais (CCHC) et comprend 5 stations de ski dont 3 stations internationales Avoriaz, Morzine, Les Gets et 2 stations familiales le Roc d'Enfer exploitée par Saint-Jean d'Aulps et Hirmentaz située sur la commune de Bellevaux.

En premier lieu, nous souhaitons rappeler que nos stations sont financées par nos communes respectives et non pas par la CCHC ou les communes voisines. Elles bénéficient du soutien du Conseil Départemental et de la Région qui, malgré les menaces de réchauffement climatique, continuent à investir sur leur avenir.

Nos stations sont les moteurs économiques de nos communes, elles en sont le premier pourvoyeur d'emplois. Aucune alternative touristique, aussi attractive soit-elle, ne pourra se substituer en termes de retombées à l'économie du ski qui fait vivre nos villages.

On peut également préciser que cette économie profite aux villages voisins qui bénéficient à moindre coût de la dynamique générée par nos stations.

Les élus de Bellevaux et de Saint Jean d'Aulps sont pour le moins surpris de l'attitude et des propos tenus par certains élus communautaires, qui parient sur notre disparition dans 10 ans et portent un jugement de valeur sur notre manque de vision à long terme concernant la gestion de nos communes.

Affirmer avec certitude quelles sont les stations qui fermeront suite au manque de neige revient à condamner une grande partie de notre territoire car, abstraction faite d'Avoriaz, toutes les autres sont situées à des altitudes équivalentes, qui peut décréter alors avec autant d'assurance quelles sont celles qui survivront ?

Nous souhaitons affirmer ici notre volonté de pérenniser nos stations en les maintenant dans les meilleures conditions.

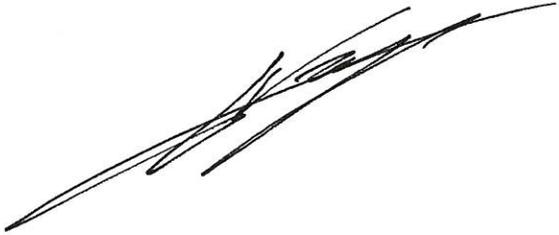
Il ne s'agit pas de nier les effets du réchauffement climatique, mais les progrès de la technologie nous permettent de nous adapter à ces changements en optimisant la production de neige en périodes de froid et en produisant de la neige à des températures de plus en plus élevées, sur des périodes courtes.

La clientèle de nos stations n'est pas concurrentielle à celle des stations internationales, elle est différente et complémentaire, elle mérite le respect ainsi que tous les acteurs du tourisme. Ceux-ci ne ménagent pas leurs efforts pour maintenir cette activité et sauver la dynamique de nos communes rurales de montagne. (Commerçants, hébergeurs, moniteurs de ski, employés des remontées mécaniques, employés des Offices de Tourisme, des garderies d'enfants, les transporteurs et dans une moindre mesure les médecins, kinés etc...la liste est longue !)

En conséquence, nous demandons solennellement aux élus de la communauté de communes du Haut-Chablais de faire preuve d'un peu plus de solidarité au regard de ce défi que nous devons relever.

Nous comptons sur la prise en compte dans le cadre du PADD de notre volonté de maintenir nos stations familiales et pour ce faire, il est indispensable que nous puissions continuer à les développer dans des conditions satisfaisantes et souhaitons donc connaître la position des élus de la CCHC sur ce sujet.

Jean-Louis VUAGNOUX
Maire de Bellevaux



Patrick COTTET DUMOULIN
Maire de Saint Jean d'Aulps

